

*RESOLUTION DU COMITE D'ENTREPRISE EUROPEEN
DE GAZ DE FRANCE
REUNION DU 8 JANVIER 2008*

Les représentants du personnel siégeant au Comité d'Entreprise Européen ont été convoqués unilatéralement par la Direction à la réunion de ce jour, par courrier daté du 10 décembre 2007, sur l'ordre du jour suivant :

" Réunion de consultation du Comité d'Entreprise Européen sur le projet de fusion Gaz de France / Suez :

- . Principes et modalités de la fusion (pour avis)*
- . Effets du projet de privatisation de Gaz de France (pour avis)*

Les membres du CEE entendent préalablement préciser qu'ils avaient voté à l'unanimité une résolution lors de la précédente réunion du 21 décembre 2007 par laquelle ils demandaient la communication de documents nécessaires à leur information par rapport à l'expertise SECAFI ALPHA faite à la demande du CSC des CMP, à savoir :

- le dossier de 200 pages remis par la Direction au CSC des CMP le 12 décembre 2007
- les projets de procès verbaux des réunions du CSC des CMP des 10 et 12 décembre 2007

En outre, était annexée à cette résolution une liste de 35 questions précises liées au projet de fusion, nécessitant des réponses écrites de la part de la Direction.

Les membres du CEE avaient pris le soin de préciser que la réunion du 8 janvier 2008 fixée unilatéralement par la Direction pour prétendument obtenir l'avis de l'organisme, ne saurait être qu'une réunion d'information qui ne pourra se tenir que si les documents réclamés par le CEE par rapport au rapport SECAFI étaient communiqués à tous les membres du CEE au plus tard le 31 décembre 2007, à leur domicile.

Or, les membres du CEE constatent que la communication des projets de procès verbaux des réunions du CSC des CMP des 10 et 12 décembre 2007 par la Direction aux membres de l'organisme n'a été faite que le 3 janvier 2008 au soir sur leur boîte mail électronique.

De même, ce n'est que le jeudi 3 janvier au soir que la Direction a transmis aux membres du CEE un tirage du décret n° 2007-1784 du 19 décembre 2007 relatif à la privatisation de Gaz de France, publié au Journal Officiel le 20 décembre 2007, ainsi que le décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007 instituant une action spécifique de l'Etat au capital de Gaz de France SA, publié au Journal Officiel le 21 décembre 2007.

Une telle transmission concernant directement les effets du projet de privatisation de Gaz de France, les membres du CEE doivent pouvoir disposer du temps nécessaire pour interroger la Direction sur l'ensemble des conséquences liés à la publication de ces décrets et disposer d'un délai suffisant pour appréhender cette question avant toute consultation de l'organisme, ce qui n'est manifestement pas le cas en l'espèce.

Au surplus, la communication du document de 200 pages remis par la Direction au CSC des CMP le 12 décembre 2007, n'est intervenue que le vendredi 4 janvier 2008 dans la soirée sur le courrier électronique des membres du CEE, alors même que la majorité d'entre eux devaient se déplacer dès le lundi 7 janvier 2008 pour être présent à la réunion de l'organisme du 8 janvier 2008.

De plus, la Direction n' a toujours pas à ce jour apporté aux membres du CEE ses réponses écrites aux questions posées lors de la réunion du 21 décembre 2007 et annexées à la résolution votée à cette date.

Dans ces conditions, la poursuite de l'information du CEE lors de la réunion de ce jour, comme lors de la réunion prévue le 9 janvier 2008 ne pourra raisonnablement avoir lieu en prenant en compte de tels documents, soit en raison de la tardiveté de leur communication pour permettre un examen dans un délai raisonnable, soit du fait même de leur absence de transmission par la Direction.

Ces documents devront faire l'objet d'un examen lors d'une prochaine réunion de l'organisme qui sera fixée à une date permettant un délai suffisant d'examen des documents par ses membres, lorsque la Direction aura communiqué ses réponses écrites aux questions annexées à la résolution votée le 21 décembre 2007.

Enfin, les membres du CEE constatent que la Direction a pris l'initiative de leur transmettre de nouveaux documents qui n'étaient pas visés dans la résolution du 21 décembre 2007.

Ainsi, le vendredi 4 janvier 2008, la Direction a transmis aux membres du CEE la déclaration faite par Monsieur COLLIOU, Directeur Général Délégué de Gaz de France, au CSC des CMP lors de la réunion de cette instance représentative du personnel le 20 décembre 2007.

Dans la mesure où la Direction a pris l'initiative de communiquer un document relatif au déroulement de la réunion du CSC des CMP du 20 décembre 2007, considérant par là même que cet élément était nécessaire à l'information des membres du CEE, il apparaît également indispensable, pour la complète information du CEE, que les représentants du personnel puissent avoir communication de l'ensemble des échanges qui ont pu avoir lieu au cours de cette réunion et pas uniquement des déclarations faites par la Direction.

A cet effet, ils mandatent la Secrétaire du CEE, Madame Martine FEUILLERAT, pour adresser un courrier au liquidateur désigné par le CSC des CMP afin de solliciter du CSC des CMP la communication du projet de procès verbal de la réunion du CSC des CMP du 20 décembre 2007 au cours de laquelle la Direction a fait cette déclaration préalable, transmis aux membres du CEE par courrier électronique le 4 janvier 2008.

Dès sa communication au CEE, ce document sera traduit par la Direction pour être adressé à tous les membres de l'organisme.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les membres du CEE ne peuvent en l'état être régulièrement informés sur le projet de fusion à partir de documents qui ont été communiqués juste avant la présente réunion.

Afin de pouvoir être régulièrement informés, il est indispensable que les membres du CEE puissent avoir connaissance a minima de toutes les informations et des documents rappelés ci-avant et des réponses écrites de la Direction à l'ensemble des questions posées, annexées à la résolution du 21 décembre 2007.

Néanmoins, les membres du CEE entendent continuer à participer à la réunion de ce jour consacrée à l'information de l'organisme.

VOTE

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.